

## Adhésions des enseignants, personnels éducatifs, médecins et infirmières scolaires, psychologues scolaires

EHPI est une association régie par la loi de 1901, et enregistrée à la préfecture de Meurthe et Moselle (54) en 2010.

Tout professionnel de santé s'intéressant à la précocité intellectuelle peut adhérer.

Pour adhérer à EHPI, il faut être un enseignant, un personnel d'éducation, un éducateur, un médecin scolaire, une infirmière scolaire, un psychologue scolaire, un conseiller d'information et d'orientation, et s'intéresser au haut potentiel intellectuel. Cette inscription implique d'accepter de rencontrer d'autres professionnels pour partager son expérience et ses savoir-faire enfin d'enrichir ses pratiques, de mieux connaître le fonctionnement des enfants à haut potentiel intellectuel.

L'association s'engage à communiquer des informations, à organiser des réunions d'information et éventuellement de formation, des conférences,...

**L'adhésion s'acquitte d'une cotisation par an. L'année commence au 1<sup>er</sup> septembre et se termine au 31 août. L'adhésion est de 10 € (prise toute l'année)**

***Adhésion*** - à remplir et à renvoyer avec votre règlement à l'adresse ci-dessous - joindre un justificatif professionnel. Merci.

Nom Prénom :	Profession :
Nom de l'établissement :	Adresse postale :
Téléphone personnel :	Adresse mail personnelle :

*Envoyez votre Chèque à l'ordre d'EHPI*

**Cadre réservé à l'enregistrement de l'adhésion** – date de réception ..... Dossier complet : oui/non  
 - si non, envoyer un mél, pour demander pièce manquante, date : .....  
 - si oui, inscription - envoi d'un mail de confirmation avec carte d'adhérent par personne inscrite, date ..... .

*vous ne possédez pas d'adresse mel, et uniquement dans ce cas, joindre une enveloppe a votre adresse et affranchie au tarif en vigueur. Merci*